

**Comité de travail *ad hoc* sur les énergies renouvelables
Règles de fonctionnement**

Nombre de membres :	5
Composition :	La préfète de la MRC; 2 membres du conseil du secteur nord / nord-ouest du territoire; 1 membre du conseil du secteur sud / sud-est du territoire; 1 élu.e de la ville-centre; Direction planification et développement de la MRC; Conseillère en énergie renouvelable de l'Union des municipalités du Québec (UMQ); Toute autre personne au besoin sur invitation.
Fin de mandat :	À la remise au conseil du rapport final par l'UMQ dans le cadre du mandat d'accompagnement stratégique en énergies renouvelables 2024.
Rôles et responsabilités :	Soutenir le déroulement des travaux dans le cadre de l'offre de services de l'UMQ acceptée par le conseil de la MRC (<i>MRC13621/01/24</i>). Faire des recommandations au conseil en lien avec le déroulement de ce mandat.
Fréquence des rencontres :	Selon les besoins.
Soutien technique :	Direction planification et développement de la MRC; Conseillère en énergie renouvelable de l'UMQ; Toute autre ressource incluse dans l'offre de services de l'UMQ.
Convocation :	5 jours ouvrables; Toute séance est convoquée par le personnel de la MRC au moyen d'un avis écrit indiquant : la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée.
Quorum :	La majorité des membres forme le quorum du comité.
Vote :	Seuls les membres présent.e.s aux rencontres ont droit de vote. Le vote se fait à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité, la question est rejetée.



Confidentialité : Les séances se tiennent à huis clos. Les délibérations et ses recommandations sont confidentielles, sauf décision contraire du conseil.

Présidence et vice-présidence : La présidence et vice-présidence sont désignées par le conseil en adoptant une résolution.